



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

**Séance du 9 février 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf février, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est assemblé salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>13</b>	<b>Votants :</b>	<b>18</b>
<b>Présents :</b>	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Huguette Deforeit, Katia Emig jusqu'à la délibération n°9, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Isabelle Glasset, Vanessa Mazzocato, Olivier Le Traon, Elia Bernard, François Levrat					
<b>Représentés :</b>	Jean-Laurent Panciatici représenté par Bernard Gleize, Jean-Luc Lando représenté par Isabelle Glasset, Zohra Rousseau représentée par François Hillion, Vincent Pain représenté par Olivier Le Traon, Claude Bousquet représentée par François Levrat					
<b>Absents :</b>	Fabian Lowczyk Katia Emig à partir de la délibération n°10					
<b>Secrétaire :</b>	Vanessa Mazzocato					

A 19h40 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 9 février 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame Vanessa Mazzocato est désignée secrétaire de séance.

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Décembre 2014 et du 6 janvier 2015 est soumise au vote.

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2014 et du 6 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°1/2015 Numérotation d'une parcelle située Grande Rue du 8 mai 1945.

Proposition adoptée à l'unanimité

## **Urbanisme**

### **Délibération n°1/2015 – Avis sur le SAGE adopté par la CLE du 7 novembre 2014**

Après 5 années d'élaboration, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre a adopté le 7 novembre 2014 son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). C'est maintenant ce document qui est proposé pour avis et éventuelles remarques.

L'état des lieux du bassin versant de la Bièvre a permis de mettre en évidence 5 enjeux liés à l'eau et aux milieux. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Considérant l'importance d'une gestion intégrée au territoire et aux acteurs, la recherche des interactions et des synergies entre les actions sont privilégiées. C'est pourquoi l'enjeu relatif à la gouvernance et à l'aménagement du territoire est un enjeu transversal.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont présentés succinctement ci-après :

Enjeu n°1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Enjeu n°2 : Milieux

Enjeu n°3 : Qualité

Enjeu n°4 : Ruissellement

Enjeu n°5 : Patrimoine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne un avis favorable** au projet de schéma d'aménagement des eaux du bassin versant de la Bièvre telle qu'approuvée par la CLE du 7 novembre 2014.

## **Délibération n°2/2015 – Convention de participation au service commun « instruction des autorisations d’urbanisme » avec la Communauté d’Agglomération du Plateau de Saclay**

La commune de Vauhallan a profité du service instructeur depuis le 15 juin 2006 par a mise en place de convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal.

La convention a pour objet de régler les effets de la mise en commun du service instructeur dont l’objectif est la prise en charge de l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation de sol délivrés par le maire au nom de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, **approuve** les termes de la convention de participation au service commun « instruction des autorisations d’urbanisme » avec la Communauté d’Agglomération du Plateau de Saclay et **autorise** le maire à signer ladite convention avec la CAPS.

### **Finances**

## **Délibération n°3/2015 – Autorisation donnée au Maire d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d’investissement votées au budget Principal 2014**

Compte tenu qu'il est nécessaire, pour la Commune de Vauhallan, d'adopter cette autorisation de crédits en prévision des dépenses devant être prises en charge en 2015 avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, à savoir un montant de 581 608 euros, dont 2 750,00 euros au chapitre 20, 13 875,00 euros au chapitre 21 et 564 983 euros au chapitre 23 le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2014 étant de 2326 434,65 euros et **dit** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2015 du budget de la Commune de Vauhallan.

## **Délibération n°4/2015 – Autorisation donnée au Maire d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d’investissement votées au budget Assainissement 2014**

Compte tenu qu'il est nécessaire, pour la Commune de Vauhallan, d'adopter cette autorisation de crédits en prévision des dépenses devant être prises en charge en 2015 avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, à savoir un montant de 65 613 euros au chapitre 21 le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2014 étant de 262 451,84 euros et **dit** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2015 du budget Assainissement.

## **Délibération n°5/2015 – Demande de subvention au titre des fonds parlementaires pour la réaménagement des vestiaires du gymnase**

Vu la vétusté et l’insalubrité du gymnase une étude pour le réaménagement a été engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Sollicite** de Madame Maud Oliver Député de l’Essonne, une subvention exceptionnelle au titre des fonds parlementaires pour le réaménagement des vestiaires du gymnase, **Adopte** le plan de financement de la présente délibération et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

## **Délibération n°6/2015 – Convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocation Familiales (CAF) – Aide Spécifique Rythmes Educatifs**

La convention de la Caisse d’Allocations Familiales a pour objet de définir et d’encadrer les modalités d’intervention et du versement de l’Aide Spécifique – Rythmes Educatifs (l’ASRE) pour le temps d’accueil périscolaire mis en place à Vauhallan lors de la réforme des rythmes scolaires.

L’ASRE sera versée sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives (nombre d’heures enfant réalisées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **approuve** les termes de la convention d’objectifs et de financement avec la CAF et **autorise** monsieur le Maire à la signer, **précise** que la convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014.

## **Délibération n°7/2015 – Fonds de concours voirie – convention avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay**

La CAPS a délibéré le 18 décembre 2014 pour le transfert des voiries des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Les Ulis et Vauhallan.

A ce titre la CAPS assurera les travaux d'investissement. Pour le financement un fond de concours est mis en place. Il permet le financement à hauteur de 50% du montant hors taxe après subventions des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **approuve** les termes de la convention à intervenir avec la CAPS relative au fond de concours, **autorise** le maire à signer ladite convention et **précise** que le montant maximum de la participation de la commune de Vauhallan s'élève à 31 904 € et que la dépense sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

## **Délibération n°8/2015 – Voirie d'intérêt communautaire – convention de reprise de la dette avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay**

Suite au transfert de la voirie, il convient de passer une convention avec la CAPS pour la reprise de la dette attachée à l'investissement pour la remise en état de la voirie d'intérêt communautaire.

Aucun emprunt n'étant affecté par opération selon un principe budgétaire, il convient de déterminer une quote-part comme défini dans la convention à l'article 2.

La convention est conclue pour la durée de remboursement de la dette soit de 2015 à 2024.

## **Développement Durable**

### **Délibération n°9/2015 – Soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER 2014-2020 et constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) sur le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes**

La commune de Vauhallan travaille de manière suivie avec l'association Terre et Cité notamment dans le cadre de la convention de partenariat qui lie l'Association à la Communauté d'Agglomération. Terre et Cité a pour objet de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le plateau de Saclay et ses vallées et préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel ».

Suite aux encouragements de la DRIAAF dans le cadre des financements européens 341B et au travail suivi mené avec la commune, l'association Terre et Cité a exprimé par un courrier en décembre 2013 son intention de candidater pour le plateau de Saclay et ses vallées attenantes au programme LEADER, dans la perspective des nouvelles contractualisations 2014-2020. Les représentants de l'ensemble des 20 communes, des 3 communautés d'agglomération et des 2 départements concernés par ce périmètre ont exprimé le 16 décembre dernier leur volonté commune de soutenir cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2014-2020, sous l'autorité de gestion de la Région Ile de France.

### **Délibération n°10/2015 – Désignation d'un référent « Développement Durable »**

Le conseil municipal a approuvé le diagnostic territorial partagé, préalable à la conclusion du contrat de territoire, nouveau dispositif contractuel de financement entre la commune et le département. Le contrat de territoire exige la désignation de deux référents.

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2014 un référent titulaire et un référent suppléant ont été désigné pour l'appel des 100.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** Huguette Deforeit référent titulaire et Olivier Le Traon référent suppléant.

### **Délibération n°11/2015 – Transport en Commun en Site Propre Massy-Saclay – Approbation de la convention entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la commune relative à la sécurisation foncière et de gestion des milieux**

Le STIF, est maître d'ouvrage du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) Massy-Saclay entre les communes de Massy, Orsay, Saclay, Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin

A ce titre, le STIF est tenu de mettre en œuvre des mesures destinées à compenser l'impact résiduel du projet d'aménagement du TCSP Plateau de Saclay sur les zones humides et certaines espèces animales et végétales protégées par la réglementation et d'assurer la conservation de milieux naturels servant d'habitat à ces espèces

La Commune de Vauhallan est notamment propriétaire de divers terrains éligibles pour la mise en œuvre

des Mesures Compensatoires.

Consciente et soucieuse de l'intérêt écologique potentiel remarquable de son patrimoine naturel, elle souhaite contribuer à agir pour la valorisation et la préservation de la biodiversité sur lesdits terrains. Ainsi, la Commune de Vauhallan est disposée à participer au programme de mise en œuvre des Mesures Compensatoires.

La Commune de Vauhallan et le STIF conviennent de réaliser, dans les conditions définies, diverses actions d'aménagement et de gestion sur des terrains appartenant à la Commune de Vauhallan, dans le cadre des Mesures Compensatoires.

Ces Actions ont pour objectif de préserver ou restaurer la qualité des habitats des espèces concernées par les Mesures Compensatoires.

La Convention ci-annexée a pour objet de définir le périmètre, la nature, la durée et les conditions de mise en œuvre de ces Actions.

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de vingt (20) années commençant à courir à compter de la date de notification du dernier signataire de la présente convention.

Au terme de la Convention, les terrains seront restitués en l'état à la Commune de Vauhallan, aucune indemnité n'étant due de part et d'autre.

Les élus de la liste « Vauhallan pour tous » ont proposé une motion, rejetée par 14 voix contre 3.

**Motion proposée par les élus de « Vauhallan pour tous » concernant la délibération n°12/2015 : Transport en Commun en Site Propre Massy-Saclay – Approbation de la convention entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la commune relative à la sécurisation foncière et de gestion des milieux**

- Considérant que la commune de Vauhallan est en cours d'établissement de son Plan Local d'Urbanisme et n'a pas encore établi son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document politique fixant les orientations d'urbanisation et de développement durable de notre commune pour les 15 à 20 ans à venir ;

- Considérant que ce projet de convention entre la commune de Vauhallan et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) vise à classer en zone humide (Nzh) 17 080 m<sup>2</sup> (périmètre d'action) complété de 25 250 m<sup>2</sup> (périmètre tampon) de la parcelle OY40 (lieu-dit « le stade ») de la commune de Vauhallan, rendant de facto impossible tout projet d'aménagement de cette parcelle pendant la durée de la convention (20 ans et plus) ;

- Considérant que ce projet de convention n'a fait l'objet d'aucun débat municipal ;

- Considérant que la commune de Vauhallan a déjà 75 % de son territoire sanctuarisé en terres agricoles et espaces naturels et forestiers, et que ce projet vise encore à sanctuariser plus de 42 000 m<sup>2</sup> soit 1,25 % supplémentaire de son territoire ;

- Considérant que la commune de Vauhallan n'a pas encore apporté les réponses suffisantes relatives à la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et la réalisation de 25 % de logements sociaux dans les 15 ans à venir, et que toute possibilité d'aménagement doit être analysée dans le cadre de l'établissement du PLU de Vauhallan ;

- Considérant que le projet de convention **ne vise pas à la sauvegarde** d'une zone humide existante, mais bien à **créer une nouvelle zone humide** en compensation de celle détruite par la mise en place du TCSP (annexe 5, page 26 & 27 du projet de convention), et que rien ne justifie donc la création de cette zone de compensation sur le territoire communal de Vauhallan ;

- Considérant que la superficie des zones compensatoires identifiées est de 11 560 m<sup>2</sup> (courrier du Préfet de l'Essonne du 29 octobre 2013, page 46 du projet de convention - paragraphe 5.8.1), les 42 000 m<sup>2</sup> de sanctuarisation du projet sur la commune de Vauhallan apparaissent donc largement surdimensionnés par rapport au besoin ;

- Considérant que la commune de Vauhallan n'est pas signataire du Contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud, et que cette zone de compensation peut sans doute trouver un autre lieu d'implantation sur les autres communes signataires du CDT ;

- Considérant l'absence de compensation financière pour la commune (article 7 .1), et l'engagement de la commune à indemniser le STIF pour tout préjudice en cas de manquement de sa part (article 11) alors que des difficultés financières de la commune sont régulièrement mentionnées ;

- Considérant la faiblesse des moyens financiers mis en place par le STIF pour l'aménagement de la zone humide et son embellissement, chiffrés 32 080 € (annexe 5, pages 28 à 34) soit 1/3 de la taxe SRU annuelle de la commune ou encore le coût annuel des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;

**Les élus de « Vauhalla pour Tous » demandent de surseoir au vote de la délibération 12, de retarder la signature de la convention entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la commune a minima le temps de l'établissement de notre PLU.**

Monsieur le Maire précise que :

- ce projet a fait l'objet d'une information et d'un débat en commission urbanisme fin novembre 2014 et dans la commission extra-municipale PLU
- cette zone humide réservée par la DRIE existe depuis longtemps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 14 voix pour et 3 contre, approuve la convention entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la commune relative à la sécurisation foncière et de gestion des milieux dans le cadre du prolongement du Transport Commun en Site Propre « Massy – Saint Quentin en Yvelines » et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

## **Animation**

### **Délibération n°12/2015 – Tarif Spectacle de Tango du 14 mars 2015**

La commission Animation a proposé une soirée Tango le 14 mars 2015. Le bureau municipal a donné son accord pour l'organisation de cette soirée.

Compte tenu du coup du spectacle, une participation sera demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 15 € le tarif d'une place pour un adulte et à 12 € pour un jeune de moins de 25 ans.

**Clôture de la séance à 20h40.**